



**2024 DLH 121** Attribution d'une aide en nature à l'association « Carrefour 14 » pour la mise à disposition de locaux situés 15 rue des Mariniers– Paris 14<sup>ème</sup>

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant du loyer annuel dû par l'association «Carrefour 14 » pour la mise à disposition de locaux situés au 15 rue des Mariniers Paris 14<sup>ème</sup> dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5<sup>e</sup> Commission et Madame Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 5 980 €, le montant du loyer annuel hors charges dû par l'association « CARREFOUR 14 » SIREN 433 671 708 00041 au titre de la mise à disposition du local sis 15 rue des Mariniers à Paris 14<sup>ème</sup>.

Article 2 : Une aide en nature de 282 550 € annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du local, estimée à 288 530 €, et le montant du loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.